

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2014

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
-----

**Présidence** : Monsieur Guy MALANDAIN.

**Présents** : G. MALANDAIN - J. MARY - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - B. HAMON - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD - G. MONNIOT -- N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL - S. ABO - H. MAAZOUZA - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCHEY - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI - M. CHARNI

**Absents excusés représentés** :

S. AVODE - pouvoir à C. VILAIN  
L. DAUVERGNE - pouvoir à C. MACKEL

**Absent** : Néant

**Secrétaire** : A-A. BEAUGENDRE

**Administration** : R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - C. LE HIR - F. HESKIA - J-C. LE BERRE - A. RIBAUT

### Le Conseil Municipal,

*Préalablement à l'ouverture formelle de la séance, Madame MARY dresse un bilan succinct de la rentrée scolaire qui vient de se dérouler.*

*Aussi, Madame BREUGNOT annonce qu'elle se désolidarise du « groupe » Trappes Citoyens.*

Après avoir désigné Madame BEAUGENDRE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2014-161 à 2014-205 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Monsieur LACAN concernant la décision n°2014-162 (**décision** de signer, avec l'agence D.L.M. Architectes, sis 45 Avenue Aristide Briand MONTRouGE (92120), un marché d'étude pour la revitalisation et le réaménagement du Centre-Ville de TRAPPES-EN-YVELINES, pour un montant prévisionnel de 32 000€ H.T.),
- Monsieur LACAN concernant la décision n°2014-205 (**décision** de signer une convention avec le cabinet AMO-TICE (Groupe EFFORT), sis 85 rue Rouget de Lisle - 92150 SURESNES, pour réaliser une étude prospective en trois phases (et une 4<sup>ème</sup> phase optionnelle) auprès de 6 écoles de la Ville, préalablement au projet de généralisation du numérique dans l'ensemble des écoles, et pour un coût maximum pour la réalisation des phases 1,2 et 3 égal à 13 428€ TTC et un coût maximum de 250€ TTC par école pour la quatrième phase optionnelle),

- Monsieur DUMOUCY concernant la décision n°2014-194 (**décision** de signer un marché d'aide au travail scolaire avec le Centre Départemental de Soutien Scolaire du Rhône, sis 22 place Bellecour 69002 LYON, pour l'année scolaire 2014-2015, pour un seuil maximum annuel de commande de 205 000 € HT),
- Madame GOMILA concernant les décisions n°2014-064 (**décision** de signer, avec Madame O., une convention portant occupation à caractère précaire et révocable du bien du patrimoine de la Ville, sis Groupe Scolaire Henri Wallon, 1 rue Henri Wallon 78190 TRAPPES-EN-YVELINES, pour une durée de six mois courant à compter du 4 juin 2014 et pour un loyer mensuel de 350 € auxquels s'ajoutent 165 € de charges), n°2014-180 (**décision** de signer, avec Madame P. une convention portant occupation à caractère précaire et révocable du bien du patrimoine de la Ville, sis Groupe Scolaire Gustave Flaubert 31 avenue Hector Berlioz 78190 TRAPPES, pour une durée de six mois à compter du 18 juillet 2014 et pour un loyer mensuel de 530,40 € auxquels s'ajoutent 42 € de charges) et n°2014-181 (**décision** de signer, avec Madame G., un avenant n°IV de prolongation pour six mois supplémentaires, jusqu'au 09 décembre 2014, à la convention portant occupation à caractère précaire et révocable du bien du patrimoine de la Ville, sis GS Henri Wallon, 1 rue Henri Wallon 78190 TRAPPES, pour un loyer mensuel de 450,30 € auxquels s'ajoutent 150 € de charges),
- Monsieur NASROU concernant les décisions n°2014-182 et 2014-183 (**décisions** de clôturer la régie d'avances et la régie de recettes du Centre Socioculturel Française DOLTO à compter du 14 juillet 2014),
- Madame BREUGNOT concernant la décision n°2014-169 (**décision** de signer une convention de partenariat avec Madame Béatrice CHALENDARD, auto-entrepreneur, 1 rue Mansart 78190 Trappes en Yvelines, pour la mise en œuvre de séances d'anglais ludique dans le cadre des activités périscolaires de la Ville du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015, pour un montant de 1 440 € TTC) ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2014 ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché pour la fourniture de denrées alimentaires avec la société :

- Lot n°1 - Viandes de boucherie, charcuterie et viandes cuites : société LUCIEN, 130 rue des 40 Mines 60000 ALLONNE - pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°2 - Viandes de volailles fraîches et surgelées : société SOCOPRA 130 rue du général Malleret Joinville 94400 VITRY SUR SEINE- pour un montant maximum annuel de 90 000 € HT
- Lot n°3 - Fruits et légumes frais, produits de 4ème gamme : UNION PRIMEURS LAURANCE ZI Les églantiers 13 rue des cerisiers 91028 EVRY cedex - pour un montant maximum annuel de 140 000 € HT
- Lot n°4 - Pommes, poires de saison Bio : association Fermes BIO d'Ile de France 10 rue des frères Lumière 77100 MEAUX- pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT
- Lot n°5 - Epicerie, boissons : société Cercle Vert ZA 54 rue Saint Roch 95260 BEAUMONT SUR OISE- pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT
- Lot n°6 - Produits laitiers et œufs: société GUILLOT JOUANI 35 rue Henri Farman 93297 TREMBLAY EN FRANCE- pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT
- Lot n°7 - Entrées, légumes, pâtisseries surgelés : société BRAKE France 1 rue du canal ZA La Marinière 91070 BONDOUFLE- pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT
- Lot n°8 - Produits de la mer et produits carnés surgelés : société BRAKE France 1 rue du canal ZA La Marinière 91070 BONDOUFLE- pour un montant maximum annuel de 120 000 € HT ;

**précise** que le marché est conclu à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une période initiale d'un an, il pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;

• **Modifie**, à l'unanimité, les points n°2,3 et 17 de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n°2014-039 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 comme suit :

**2) De fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune n'ayant pas un caractère fiscal dans une limite de variation annuelle de plus ou moins 10% ;

**3) De procéder**, dans les limites du montant inscrit au budget de l'exercice considéré approuvé par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Les emprunts pourront être :

- A court, moyen ou long terme ;
- Libellés en euro ou en devise ;
- Avec possibilité d'un différé d'amortissements et/ou d'intérêts ;
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La faculté de modifier la devise ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra également réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ainsi, au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour re-financer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites fixées ci-dessus ;

**17) De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000€ par sinistre;

**et précise** que les autres dispositions de la délibération n°2014-039 du Conseil Municipal du 10 avril 2014 restent inchangées ;

• **Approuve**, à l'unanimité, les modifications apportées au règlement intérieur du Conseil Municipal de Trappes-en-Yvelines joint en annexe de la délibération;

• **Rapporte**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) la délibération n°2014-052 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014 et **fixe** les indemnités de fonction allouées aux élus de la Commune conformément aux articles suivants de la délibération :

- A compter du 05 avril 2014 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction attribuée au Maire est fixée à 58 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majoré

de 15% en raison de l'éligibilité de la Ville à la DSU, et majoré de 15% selon les dispositions applicables dans les communes chefs lieux du canton,

- A compter du 05 avril 2014 et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints au Maire est fixée à 27 % du traitement afférent à l'indice brut 1015, majoré de 15% en raison de l'éligibilité de la Ville à la DSU, et majoré de 15% selon les dispositions applicables dans les communes chefs lieux du canton,
- A compter de leur nomination et pour la durée du mandat, l'indemnité de fonction attribuée aux conseillers municipaux délégués est fixée à 18 % du traitement afférent à l'indice brut 1015,

et **précise** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

• **Adopte**, à l'unanimité, les critères d'attribution des places en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et de l'Aide Municipale pour la Garde du Jeune Enfant (AMAGE) définis en annexes 1 et 2 de la délibération ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le Contrat Social de Territoire 2014 à conclure avec le Conseil Général des Yvelines et **autorise** Monsieur le Maire à le signer ;

• **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter la subvention de 70 000 € auprès de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour soutenir l'action de la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

• **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Bleu Oxygène Développement pour la poursuite de son action de facilitateur des clauses d'insertion ;

• **Approuve**, à l'unanimité, la convention à passer entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et l'Office Municipal des Sports relative à la mise à disposition d'un agent titulaire de catégorie C à la Ville de Trappes-en-Yvelines auprès de l'Office Municipal des Sports, pour une durée de deux mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2014 inclus, **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et **précise** que l'Office Municipal des Sports remboursera à la Ville les rémunérations et charges sociales afférentes pour toute la durée de la mise à disposition (**Monsieur MONNIOT n'a pas pris part au vote en raison de ses fonctions à l'Office Municipal des Sports**) ;

• **Approuve**, à l'unanimité, la révision du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de TRAPPES-en-YVELINES au regard de deux nouveaux agents éligibles à un recrutement par voie de sélection professionnelle, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 13 mars 2016, date d'extinction dudit dispositif et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour organiser les deux prochaines sélections professionnelles ;

• **Détermine**, à l'unanimité, la composition du CT et du CHSCT ainsi qu'il suit :

- **CT** : 6 représentants du personnel titulaires et 6 représentants du personnel suppléants
- **CHSCT** : 8 représentants du personnel titulaires et 8 représentants du personnel suppléants ;

**décide** de maintenir le paritarisme au sein de chaque instance et de recueillir les avis des collègues collectivité employeur et représentants du personnel (le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants sera donc identique à celui des représentants du personnel) et **décide** de maintenir l'existence d'un Comité Technique commun et la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour les agents de la Ville et de son C.C.A.S ;

• **Décide**, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité forfaitaire du deuxième groupe pour l'utilisation d'une langue étrangère, afin de faciliter l'exécution du service public, aux agents participant à l'accueil des usagers des services municipaux, soit un montant mensuel de 13,69 € pour l'Allemand, l'Anglais, l'Arabe, l'Espagnol, l'Italien et 9,23€ pour les autres

langues, **précise** que cette indemnité sera versée mensuellement à terme échu et pour l'exercice effectif des fonctions., toute absence continue du service durant l'intégralité du mois M donnera lieu à une retenue du montant mensuel sur le mois M+1 ; le crédit global sera réévalué automatiquement selon l'évolution du tableau des effectifs et notamment des postes d'accueil et les montants seront revalorisés automatiquement selon les textes en vigueur, **précise** que la présente indemnité est également applicable aux agents non-titulaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France pour lui déléguer l'organisation de l'examen, destiné à vérifier l'aptitude des bénéficiaires à utiliser une langue étrangère, aux mêmes conditions que les épreuves de langues des concours ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de mise en œuvre et de financement de l'Expérimentation des Nouveaux Modes de Rémunération à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Yvelines, **précise** que le financement est de 17 712,21 € pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2014 et **autorise** le Maire à signer la convention ;

- **Approuve**, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2014 à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, **précise** que la contribution financière de l'ARS-IF s'élève à 26 000 € et qu'une avance de 20 800 € est versée à la Ville, le solde étant versé, en 2015, au terme des vérifications effectuées par l'Agence du bilan des actions et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le contrat à signer avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie concernant la subvention pour la mise en place de l'action intitulée « Education thérapeutique du patient diabétique », **précise** que le financement prévu est de 4 500€, avec un versement de 40% à la signature, 30% après le bilan intermédiaire et le solde au bilan final suivant le nombre de bénéficiaires de cet atelier thérapeutique et **autorise** Monsieur le Maire à signer le présent contrat ;

- **Attribue**, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association Compagnie d'Arc de Trappes ;

- **Décide**, à l'unanimité, l'acquisition, auprès des conjoints ROUSSELLE, du bien situé 2 rue Jean Jaurès (parcelle BD 29), pour un montant de 400 000 €, frais notariés et d'agence en sus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à celle-ci ;

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 4 voix contre (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) et 0 abstention, l'acquisition, auprès des époux LUBEK, du bien situé au 6 rue Pierre Brossolette (parcelle AZ 41), pour un montant de 400 000 €, frais notariés en sus et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à celle-ci ;

- **Décide**, à l'unanimité, de modifier l'article 2 de la délibération relative à la cession de la parcelle AW 19 et du terrain d'assiette d'une partie de la rue Pierre Courtade en date du 22 mars 2010 et référencée 2010-023, **fixe** le prix de vente conformément aux conditions suivantes :

- Pour le lot 4B : 240 euros/m<sup>2</sup> de Surface de Plancher réalisée

et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession

- **Décide**, à la majorité de 31 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (*O. NASROU, F. LACAN, J. GOMILA et S. DUMOUCHEY*) de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application des dispositions des articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 du Code de l'Urbanisme ;

- **Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer une procédure de mise en concurrence pour la désignation du Maître d'œuvre du projet de construction d'une école élémentaire Irène JOLIOT-CURIE lors d'un concours organisé selon les modalités suivantes :

- Niveau de rendu exigé : « Esquisse + »
- Nombre de candidats admis à concourir : 3
- Montant de l'indemnisation des candidats admis à concourir et non retenus : 15 000 € HT ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au marché du lot 1 conclu avec l'entreprise SERPEV et le projet d'avenant n°1 au marché du lot 2 conclu avec l'entreprise Eiffage Energie IDF pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Chansac, selon les modalités suivantes :

Lot	Titulaire	Marché initial	Avenant 1	total	%
1	SERPEV	949 936,74	33 712,36	983 649,10	3,55%
2	Eiffage	62 723,05	-1867,79	60 855,26	-2,98%

\* Les montants ci-dessus sont exprimés en euros

**précise** que le délai de réalisation des travaux est prolongé de deux semaines et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ;

- **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenants n°1 aux marchés pour les travaux de rénovation de réhabilitation et extension du gymnase Guimier selon les modalités suivantes :

lot	entreprise	montant initial	avenant 1	total	%	
1	GO carrelage	Besnard et Chauvin	709 809,53	- 10 343,55	699 465,98	-1,46%
2	étanchéité	Bati Kars	455 852,00	17 860,00	473 712,00	3,92%
3	doublage	SISAP	152 353,36	-	152 353,36	
4	menuiseries ext	Norba	249 881,00		249 881,00	0,00%
5	peinture et sols	Papillon	48 020,40	10 500,00	58 520,40	21,87%
6	ascenseur	EGERI	27 726,00	-	27 726,00	
7	plomberie chauff	NIPL	220 431,13	-10 218,79	210 212,34	-4,64%
8	électricité	Afilec	82 878,17	19 714,46	102 592,63	23,79%
		total	1 946 951,59	27 512,12	1 974 463,71	1,41%

et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

- **Approuve**, à l'unanimité, les projets d'avenants n° 1 aux marchés pour les travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Chansac selon les modalités suivantes :

lot	titulaire	marché initial	avenant	avenant	nouveau montant	%
1	BESNARD ET CHAUVIN	69 737,15		34 815,87	104 553,02	49,92%
2	SEMAP	66 085,00	5 839,00		71 924,00	8,84%
3	BESNARD ET CHAUVIN	109 585,00		- 32 508,10	77 076,90	-29,66%
4	BESNARD ET CHAUVIN	91 741,60		4 693,20	96 434,80	5,12%
5	BESNARD ET CHAUVIN	9 212,50			9 212,50	
6	DERICHEBOURG	84 060,33			84 060,33	
7	DERICHEBOURG	29 129,39		5 082,24	34 211,63	17,45%
8	DERICHEBOURG	69 927,28		22 966,69	92 893,97	32,84%
9	Papillon	39 400,00			39 400,00	
10	SEMAP	13 393,00			13 393,00	
	total	582 271,25	5 839,00	35 049,90	623 160,15	7,02%

et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces avenants ;

- **Attribue**, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Imagine For Margo » ;

**Pour extrait certifié conforme,  
Trappes, le 02 octobre 2014**

**Le Maire,**

**Guy MALANDAIN**

